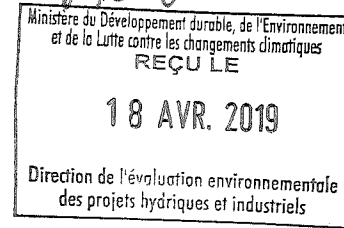




140, rue St-Joseph Sud
Alma (Québec)
G8B 3R1



Alma, le 12 mars 2019

Madame Mélissa Gagnon

Directrice

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Sujet : Demande de soustraction PÉEIE – Stabilisation de talus à Saint-Cœur-de-Marie

Madame,

Nous vous présentons, par le biais de cette lettre, une demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), et ce, dans le cadre du projet de stabilisation de talus dans le secteur de Saint-Cœur-de-Marie afin de prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

Présentation sommaire du projet

Le territoire de la ville d'Alma a fait l'objet de travaux de cartographie concernant les zones potentiellement exposées au danger de glissements de terrain par le ministère des Transports du Québec (MTQ). L'analyse de ces travaux a mis en lumière le niveau de risque potentiellement élevé associé aux glissements de terrain fortement rétrogressifs en bordure de deux affluents de la rivière Grande Décharge, à proximité de l'avenue des Pélicans et de la rue des Bécassines, dans le secteur de Saint-Coeur-de-Marie.

Les experts en géotechnique du gouvernement du Québec ont identifié la solution la plus appropriée pour atténuer le danger que se développe de façon naturelle un glissement de terrain rotationnel pouvant être l'amorce de glissements de terrain fortement rétrogressifs dans ledit secteur. Les travaux de prévention consistent à stabiliser les talus des berges situées le long de ces deux affluents de la rivière Grande Décharge dans le secteur de Saint-Coeur-de-Marie par la mise en place d'un contrepoids en enrochement combiné à une protection contre l'érosion ainsi que d'un adoucissement dans la partie est.

Ces travaux sont prévus être réalisés dans la période hivernale du 16 décembre 2019 au 13 mars 2020. Le tout pour une durée totale de onze (11) semaines.

Avis technique du ministère des Transports

Mme Julie Therrien, ingénieure au ministère des Transports a transmis un rapport par courriel le 15 février 2019 au sujet des travaux de prévention associés à une zone exposée aux glissements fortement rétrogressifs dans le secteur en question. Ce rapport est joint à la présente et met en lumière le contexte géomorphologique, l'analyse de la situation, les mesures d'atténuation du risque et protection possible. On retrouve entre autres un plan de localisation, des photos du site, un rapport de sondage et autres informations pertinentes.

Vous retrouverez ici un extrait de l'analyse de la situation présentée dans ledit rapport de madame Therrien :

« De façon générale, la probabilité d'occurrence d'un glissement fortement rétrogressif est très faible puisqu'il s'en produit un de plus d'un hectare environ aux 2 ans sur le territoire québécois, toutefois les conséquences peuvent être très importantes. La probabilité d'occurrence d'un évènement de ce type à ces endroits est plus élevée qu'ailleurs sur le territoire cartographié notamment en raison de la géométrie des pentes qui est particulièrement défavorable et du degré d'érosion.

Les enjeux sont évalués à 85 385 000 \$. Ils comprennent une centaine de bâtiments, 1640 m de routes municipales et 430 m de routes provinciales, ce qui fait en sorte que le risque est élevé malgré la faible probabilité.

Compte tenu de l'importance de l'aléa et des conséquences potentielles, le site présente les conditions correspondantes à un sinistre appréhendé. Les travaux de stabilisation devraient donc être réalisés dans les plus brefs délais.. »¹

Assujettissement à l'évaluation et examen des impacts sur l'environnement

Le projet consiste à la mise en place d'un contrepoids en enrochement combiné à une protection contre l'érosion ainsi que d'un adoucissement du talus de la partie est et le tout sur une superficie cumulative de l'ordre de 5 400 m² à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans de la rivière Grande Décharge. Cette superficie a été définie par le ministère des Transports lors de la préparation des plans de stabilisation. Elle sera revue avec le modèle 3D et sera modifiée le cas échéant cependant, elle ne sera pas moindre que précédemment mentionnée.

Le règlement 23.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que tous les travaux de cette nature et dans ces conditions qui dépassent le seuil fixé à 5 000 m² sont assujettis à l'évaluation et examen des impacts sur l'environnement.

¹ Julie THERRIEN, rapport transmis par courriel « Travaux de prévention - Zones exposées aux glissements fortement rétrogressifs », p.3 de 13.

Entente entre la Ville d'Alma et le ministère de la Sécurité publique

La Ville d'Alma et le ministre de la Sécurité publique ont signé une entente pour le financement de travaux de stabilisation de talus le long de deux affluents de la rivière Grande Décharge dans les secteurs de l'avenue des Pélicans et de la rue des Bécassines dans le quartier de Saint-Cœur-de-Marie à Alma.

L'entente a été signée d'une part du côté de la Ville d'Alma le 22 juin 2018 par le maire, monsieur Marc Asselin, et le directeur général, monsieur Sylvain Duchesne, qui ont été dûment autorisés par la résolution 288-15-2018 et d'autre part du côté du ministre de la Sécurité publique par le sous-ministre associé à la direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, monsieur Jean Bissonnette, qui est dûment autorisé en vertu des modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique.

Une copie de l'entente est disponible en pièce jointe. L'article 12 de celle-ci mentionne entre autres que :

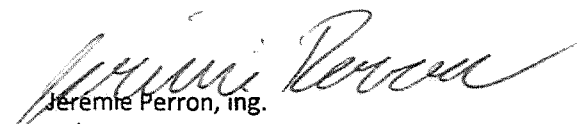
« L'investissement maximal prévu dans la présente entente pour la réalisation de l'ensemble des travaux pourrait atteindre un montant maximum d'un million huit cent mille dollars (1 800 000 \$).

La Ville s'engage à assumer une partie du coût des travaux, le tout conformément au calcul et aux modalités prévues à l'annexe A de la présente entente.

Le ministre s'engage à verser à la Ville, selon les paramètres prévus à l'Annexe A, un montant maximum d'aide financière d'un million deux cent trente-deux mille quatre cent quatre-vingt-six dollars (1 232 486 \$). »²

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur adjoint du Service technique,


Jérémie Perron, ing.
JP/cs

p. j. rapport ministère des Transports
copie de l'entente entre la Ville d'Alma et le Ministère
résolution du conseil municipal

² ENTENTE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS LE LONG DE LA RIVIÈRE GRANDE DÉCHARGE DANS LES SECTEURS DE L'AVENUE DES PÉLICANS ET DE LA RUE DES BÉCASSINES À ALMA, Article #12 p.4-5 de 10

